

Guide employeur

Contrat collectif obligatoire Santé



MAEE et MGEN vous simplifient la mutuelle

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, le contrat collectif obligatoire Santé sera coassuré par deux mutuelles. Alors que MAEE en sera contractuellement responsable (apériteur), MGEN assurera la gestion du contrat pour le compte de MAEE.

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE), union de personnes se protégeant réciproquement contre les risques liés à la santé, porte la volonté du personnel des affaires étrangères de faire le bien ensemble à égalité de pouvoir et sans but lucratif depuis 1944, avec pour objectifs la protection de la santé et l'esprit de fraternité.

De son côté, MGEN est la mutuelle de référence des fonctionnaires de l'Éducation nationale depuis 1946. Elle facilite depuis de nombreuses années l'accompagnement du personnel de l'Éducation nationale qui constitue le vivier principal des agents que l'AEFE recrute par voie de détachement et affecte dans les établissements d'enseignement français à l'étranger du réseau.

C'est fort de cette complémentarité et de cette expertise respective que le groupement MAEE/MGEN assure, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Protection Sociale Complémentaire obligatoire des agents. Grâce à leurs valeurs communes et à leur engagement au plus près de leurs adhérents, ces mutuelles continuent de répondre aux besoins concrets de ces derniers avec efficacité et humanité.

Votre accompagnement MAEE/MGEN	4
Une seule plateforme numérique	5
L'affiliation	8
Les cotisations	10
La Déclaration Sociale Nominative	11
Le maintien des garanties	12
Les changements de situation	13

Votre accompagnement MAEE/MGEN

Un accompagnement personnalisé pour vous concentrer sur votre activité

Parce que votre temps est précieux, MAEE et MGEN mettent tout en œuvre pour vous simplifier la mutuelle.
Nous restons à votre écoute quand vous en avez besoin et déployons des outils qui guident et informent vos agents sur le fonctionnement de leur protection.

Être à vos côtés en cas de besoin



Une seule plateforme numérique

Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer toutes vos démarches en ligne, 24h/24 et 7j/7 : maee.monespacerh.fr/

Pour retrouver tous vos contacts, rendez-vous sur votre Site d'information : meae-aefe.site.monespacerh.fr



Une ligne téléphonique dédiée

Pour répondre à toutes vos questions :
+33 9 74 75 08 20 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
(horaires France métropolitaine).
Service gratuit + prix d'un appel vers la France.

Une seule plateforme numérique pour vous simplifier la mutuelle

MAEE et MGEN ont regroupé sur une plateforme numérique votre **Site d'information** (pour retrouver toutes les infos et modalités pratiques) et votre **Espace employeur sécurisé** (pour gérer votre contrat employeur en quelques clics).

Votre Espace employeur sécurisé

maee.monespacerh.fr/

Disponible 24h/24, 7j/7, votre Espace employeur sécurisé vous permet d'optimiser la gestion de votre contrat grâce à de nombreuses fonctionnalités.

Vers votre **Site d'information**

→ Vos fonctionnalités en bref



Consulter les données de votre structure (identité, adresses postales des sites, coordonnées des interlocuteurs...).



Consulter les données de vos agents actifs (affiliation au contrat collectif obligatoire Santé...).



Accéder aux contrats.



Télécharger les documents mis à disposition (conditions générales, notices, tableaux de garanties, Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA), suivi des fichiers d'affiliation au contrat collectif obligatoire Santé...).



Contacter votre mutuelle pour toute demande d'information ou de gestion dès janvier 2026.

Parce que votre temps est précieux, MAEE et MGEN ont regroupé sur un site toutes les informations essentielles et les modalités pratiques pour gérer facilement le contrat collectif obligatoire Santé mis en place par le MEAE et l'AEFE.

The screenshot shows the homepage of the website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accéder à l'Espace employeur sécurisé', 'Nous contacter', 'Comprendre le contrat collectif', 'Gérer facilement les contrats', 'Communiquer auprès des agents', and 'Actualités'. Below the navigation bar, there is a section titled 'MAEE et MGEN vous simplifient la mutuelle' with a sub-section 'Parce que votre temps est précieux, MAEE et MGEN ont regroupé sur ce site toutes les informations essentielles et modalités pratiques pour gérer facilement les contrats collectifs obligatoires Santé mis en place par le MEAE et l'AEFE.' There is also a section titled 'Les dernières actualités' with three sub-sections: 'LES CHANGEMENTS DE SITUATION', 'LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)', and 'LE MAINTIEN DES GARANTIES : MODE D'EMPLOI'. At the bottom, there is a section titled 'COUVERTURE SANTÉ : comprendre le contrat collectif obligatoire Santé' with a sub-section 'Déchiffrage de l'accord interministériel, présentation des garanties et options possibles, tarification, services inclus dans la couverture... MGEN vous dit tout sur le nouveau contrat collectif obligatoire santé.' Below this, there is a section titled 'VOS CONTRATS FACILES À GÉRER AVEC MAEE ET MGEN' with three buttons: 'Consulter les données de votre établissement', 'Télécharger les documents à votre disposition', and 'Contacter votre mutuelle pour toute demande d'information ou de gestion'.

Vers votre Espace employeur sécurisé

→ En savoir plus sur les modalités de gestion

Retrouvez les informations suivantes dans la rubrique « Gérer facilement les contrats » :

- mode d'emploi de votre Espace employeur sécurisé : guide d'utilisation, fonctionnalités, accès...,
- fiches techniques sur les modalités de gestion : DSN, dispense d'affiliation, changements de situation...,
- documents à télécharger : tableaux de garanties, guide adhérent...,
- contacts utiles en cas de besoin.

→ Rester informé en toutes circonstances

Dernières actualités réglementaires, vie du contrat. MAEE/MGEN vous informent régulièrement.

→ Comprendre le contrat collectif obligatoire Santé

MAEE/MGEN vous disent tout ce que vous avez besoin de savoir sur le futur contrat collectif obligatoire Santé, pour vous permettre de répondre facilement aux interrogations des agents.

Activez votre Espace employeur sécurisé en quelques clics

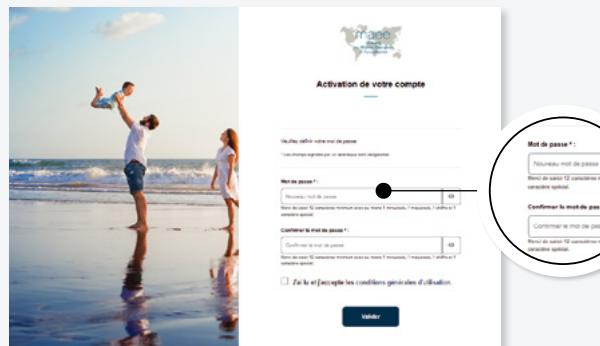
1

À l'issue du paramétrage du contrat, vous recevrez un courriel avec un lien qui vous permettra d'activer votre Espace employeur sécurisé.



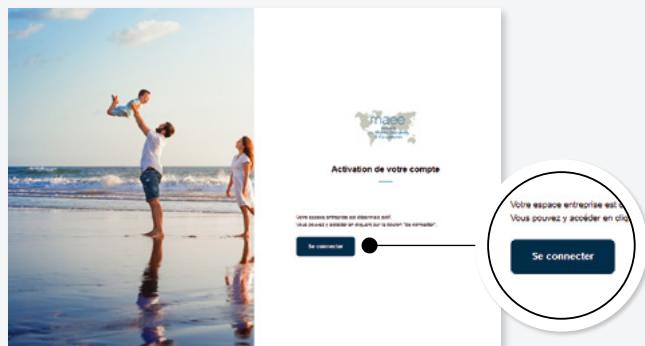
2

Après avoir cliqué sur le lien, saisissez le **mot de passe** pour activer votre compte.



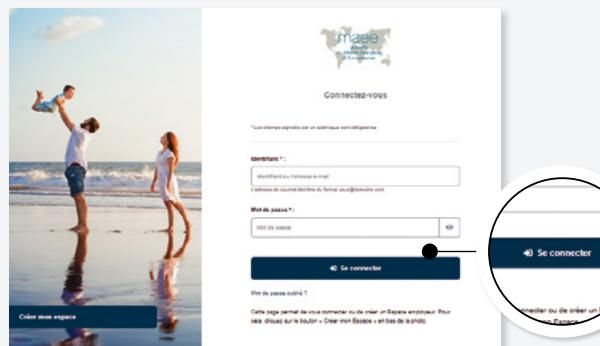
3

Accédez à votre espace en cliquant sur le bouton « Se connecter ».



4

Vous pouvez désormais vous **connecter** à votre Espace employeur sécurisé.



L'affiliation

Maîtriser les conditions d'affiliation pour gérer chaque situation

Le contrat collectif obligatoire Santé est composé de 2 offres adaptées aux situations des agents du MEAE et de l'AEFE. L'affiliation au socle est obligatoire.

Options, choix des bénéficiaires, dispenses... MAEE et MGEN vous détaillent toutes les modalités pour informer vos agents et gérer efficacement chaque situation.

→ Le contrat socle panier « France »

Agents en centrale du MEAE ou agent du siège pour l'AEFE :

Les agents bénéficient d'un contrat socle panier « France » avec des garanties fixées par l'accord interministériel et des options facultatives pour renforcer leur protection.

L'employeur finance 50 % du montant de l'option dans la limite de 5 € par mois pour les agents actifs uniquement.

→ Le contrat socle panier « Étranger »

Agents en poste ou en mission* à l'étranger :

Les agents bénéficient d'un contrat socle panier « Étranger » unique, incluant une prise en charge adaptée et des prestations d'assistance rapatriement.

* Sous réserve que la durée de présence soit supérieure à deux mois et deux jours.

Bon à savoir

L'agent pourra, lors de son parcours numérique d'affiliation, renseigner ses éventuels bénéficiaires et ses options (panier « France »). Le choix de l'option ne peut être différent au sein d'une même famille.



Important

La participation de l'employeur s'élève, pour chaque agent actif, à 50 % du montant de la cotisation d'équilibre.



Les cas de dispense d'affiliation pour vos agents

Dans certaines situations, qu'ils devront justifier, les agents actifs peuvent bénéficier d'une dispense d'affiliation au contrat collectif obligatoire Santé.

Les agents qui le souhaitent pourront faire une demande de dispense d'affiliation dans leur parcours numérique d'affiliation. Cette demande devra être formulée au moment de l'embauche ou à la date de la mise en place des garanties ou à la date à laquelle prend effet la couverture permettant à l'agent de solliciter la dispense.

Les agents ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision (dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut leur être appliquée) et solliciter leur employeur, par écrit, pour lui faire part de leur souhait d'affiliation au contrat collectif obligatoire Santé.

Dès lors que l'agent ne justifie plus de la dispense, l'affiliation devient immédiatement obligatoire et prend effet au lendemain de la fin de la dispense.

Les personnes concernées par cette dispense sont :

- **les agents couverts par un contrat Santé individuel** à la mise en place du contrat collectif obligatoire Santé ou à la date d'embauche (jusqu'à l'échéance annuelle de ce contrat et dans la limite de 12 mois),
- **les agents bénéficiaires, en tant qu'assurés, d'un contrat collectif obligatoire Santé** souscrit par l'employeur public de leur conjoint,
- **les agents bénéficiaires en tant qu'ayants droit**, à titre facultatif ou obligatoire, d'un contrat collectif obligatoire Santé souscrit par l'employeur public de leur conjoint,
- **les agents en CDD** et déjà couverts par un contrat en santé individuel,
- **les agents bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**,
- **les agents couverts par le régime complémentaire des Caisses d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (CAMIEG)**,
- **les agents bénéficiaires en tant qu'ayants droit d'un contrat santé individuel financé par le « versement santé » d'un employeur privé**,
- **les agents couverts par une couverture collective pour les militaires**.

→ Une protection pour les proches de vos agents

MAEE et MGEN protègent la santé de vos agents, sans distinction d'âge ni d'état de santé, avec la possibilité d'étendre cette protection à leurs proches sous certaines conditions :

- **conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin,**
- **enfants ou petits-enfants à charge :**
 - âgés de moins de 21 ans lors de la souscription,
 - âgés de moins de 25 ans, s'ils poursuivent des études, sont en contrat d'apprentissage ou sont inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de France Travail,
 - quel que soit leur âge, s'ils sont reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « Invalidité » ou tant qu'ils perçoivent l'Allocation d'Enfant Handicapé ou l'Allocation d'Adulte Handicapé.

Bon à savoir

À compter du 1^{er} janvier 2026, les **agents pourront à tout moment mettre à jour ou modifier, dans leur Espace personnel sécurisé**, leurs données personnelles (adresse postale, courriel, téléphone, RIB, etc.) et avoir accès à leurs garanties, ainsi qu'au suivi de leurs remboursements de mutuelle.

Les cotisations

Connaître les modalités de cotisation pour une gestion simplifiée

Cotisations du contrat socle et options, paramétrage DSN, moyens de paiement... MAEE/MGEN vous détaillent les **modalités de règlement des cotisations** pour vous simplifier leur compréhension.

→ Les cotisations des agents en France ou à l'étranger

Pour les agents exerçant leur activité en France ou en mission de moins de 2 mois et 2 jours

- Les cotisations du contrat socle sont **précomptées en paie** et font l'objet d'un **règlement mensuel**, à terme échu, à MAEE/MGEN.
- Le paiement des cotisations du contrat socle obligatoire est effectué par l'employeur. Concernant les couvertures facultatives (options et bénéficiaires), elles sont à régler par l'agent.

Pour les agents en poste à l'étranger

L'intégralité des cotisations, y compris la part employeur, est prélevée sur le compte bancaire de l'agent, charge à l'employeur de lui reverser la part employeur.

→ Facilitez vos déclarations avec la DSN (pour les agents en France)

En plus d'une actualisation immédiate des droits de vos agents en administration centrale, la déclaration en DSN des données liées au contrat collectif obligatoire Santé permet le rapprochement des paiements des déclarations de cotisations, favorisant ainsi une meilleure gestion des cotisations.

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est une déclaration en ligne, produite tous les mois par l'employeur à partir de la fiche de paie, qui permet de simplifier l'ensemble des déclarations sociales en automatisant leur transmission.

→ À quoi sert de remplir la DSN ?

Envoyer la DSN remplie a les deux fonctions suivantes :

1

Calculer et payer toutes vos cotisations sociales

2

Informer automatiquement tous les organismes sociaux de la situation de vos agents en administration centrale (leurs rémunérations, leur activité, etc.).

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- France Travail / DGFiP (anciennement Pôle emploi),
- l'Assurance Maladie (CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés),
- l'URSSAF Caisse Nationale,
- l'AGIRC-ARRCO (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres - Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés),
- les organismes complémentaires de santé (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance).

Bon à savoir

Pour les agents en poste à l'étranger, l'employeur transmet mensuellement à MAEE/MGEN un fichier reprenant leurs assiettes de cotisations. Ce dernier permet aux mutuelles de calculer la part variable de leur cotisation. La cotisation **des agents (part agent et employeur)** est prélevée sur leur compte bancaire comme celle de ses éventuels bénéficiaires.

→ La DSN et MAEE/MGEN

Pour les agents en poste en France, la DSN transmet à MAEE/MGEN :

- les données concernant la paie de l'agent,
- les événements concernant les périodes d'activité de l'agent (embauche, suspension, disponibilité, congé parental, fin de contrat...).



Important

La DSN est émise par **SIRET (établissement principal)** et non par numéro de SIREN (structure administrative). Ainsi, il doit être mis en place une DSN pour chaque établissement, déclarant les informations de tous les agents qui lui sont rattachés.



La fiche de paramétrage

La fiche de paramétrage est un document émis par MAEE/MGEN à destination des employeurs, nécessaire au paramétrage du SIRH. Elle reprend les informations du contrat collectif obligatoire Santé (taux des cotisations, populations, contrat...).

Le maintien des garanties

Lorsque l'un de vos agents suspend sa relation de travail ou quitte le MEAE ou l'AEFE, ses garanties Santé sont maintenues sous certaines conditions qu'il lui faut connaître pour s'assurer de rester parfaitement couvert par MAEE/MGEN.

→ Les cas de cessation temporaire d'activité

Il s'agit des **agents** en congé de formation professionnelle sans rémunération, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé parental d'éducation, congé pour proche aidant, congé pour cessation anticipée du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante, disponibilité pour maladie, disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans.

Si l'agent est dans l'une des situations ci-dessus, lui et ses éventuels bénéficiaires restent rattachés au contrat collectif obligatoire Santé.

Concernant le paiement des cotisations :

- si la rémunération est maintenue en tout ou partie, la cotisation au socle est calculée et recouvrée comme pour un actif,
- si la rémunération est suspendue, l'agent règle l'intégralité de la cotisation (part employeur + part agent) directement auprès de MAEE/MGEN et perçoit la participation employeur.

→ Congés maladie, maternité, adoption

Les garanties Santé sont maintenues en cas de suspension de la relation de travail, quelle qu'en soit la cause, si l'agent bénéficie pendant cette période d'un maintien de son revenu, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées en partie par l'employeur ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur.

Les cotisations restent intégralement dues dans les conditions habituelles.

→ La rupture de la relation de travail

La portabilité

En cas de rupture de la relation de travail, **les garanties liées au contrat collectif obligatoire Santé peuvent être maintenues sans contrepartie de cotisation pendant une période limitée à la durée du dernier contrat de travail ou de la dernière période d'activité de l'agent et dans la limite de 12 mois.**

Les bénéficiaires ayant droit continuent également de bénéficier du maintien des garanties dans les mêmes conditions.

Le bénéfice de la portabilité est accordé sous réserve de ne pas être retraité, d'avoir été affilié au contrat collectif obligatoire Santé et d'être inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisé à ce titre par le régime d'assurance chômage.



Dans cette situation, l'agent qui souhaite bénéficier de la portabilité devra fournir les justificatifs de son inscription à l'assurance chômage.

→ Suspension de la relation de travail non indemnisée des agents actifs

S'il n'y a ni maintien de rémunération ni revenu de remplacement, hors cas de cessation temporaire d'activité, les garanties Santé sont suspendues. La suspension s'achève à la reprise d'activité, sous réserve que MAEE/MGEN en soient informées. L'agent peut toutefois demander à maintenir, pour lui et ses bénéficiaires, des garanties identiques à celles des actifs en envoyant le bulletin prévu à cet effet dans les 30 jours suivant la date de début de la suspension.

Dans ce cas, le maintien prend effet au 1^{er} jour de la suspension et l'agent règle l'intégralité de la cotisation socle (part employeur + part agent) directement à MAEE/MGEN, sans participation employeur. Il doit vérifier qu'un RIB et un mandat SEPA sont bien enregistrés (Espace personnel sécurisé).



Dans cette situation, l'agent devra vérifier qu'il a transmis un RIB et un mandat SEPA à MAEE/MGEN. Dans le cas contraire, il devra faire le nécessaire depuis son Espace personnel sécurisé.

Les changements de situation

Le contrat collectif obligatoire Santé est composé de deux offres adaptées aux situations des agents du MEAE et le l'AEFE.
L'affiliation au socle est obligatoire.

MAEE et MGEN vous présentent les différents cas de figure afin de vous aider à accompagner vos agents et à gérer efficacement chaque situation.

→ Les changements d'affectation

Cas n°1 : l'agent en poste en France est affecté à l'étranger

L'agent bascule du panier « France » vers le panier « Étranger ». Les ayants droit basculent par défaut sur le panier « Étranger » ; s'ils résident en France, l'agent peut demander leur maintien sur le panier « France » (et les options qu'ils ont souscrites) en renonçant au panier « Étranger » pour ses ayants droit.

Les cotisations sont prélevées en totalité sur le compte bancaire de l'agent (agents hors DSN) : socle, options et ayants droit.

Cas n°2 : l'agent en poste à l'étranger revient travailler en France

L'agent bascule du panier « Étranger » vers le panier « France » et peut souscrire aux options (1, 2, 3).

Les cotisations du socle sont prélevées sur la fiche de paie (DSN) ; les cotisations des options et des ayants droit sont prélevées sur le compte bancaire de l'agent.

Tous les ayants droit basculent sur le panier « France », incluant, le cas échéant, les options souscrites par l'agent.



La prise d'effet est le 1^{er} jour d'exercice dans le nouveau poste pour l'agent, et le 1^{er} jour d'exercice du souscripteur ou le 1^{er} jour du mois suivant la demande/le renoncement pour les ayants droit.

→ Les missions

Cas n°1 : l'agent en poste en France part en mission à l'étranger

Du 1^{er} au 63^{ème} jour l'agent conserve le panier « France » (avec ses options le cas échéant) et bénéficie de l'ensemble des services dédiés aux agents à l'étranger, notamment l'assistance évacuation sanitaire/rapatriement et la dispense d'avance de frais pour ses soins urgents et imprévus. À partir du 64^{ème} jour, il bascule sur le panier « Étranger ».

Les cotisations sont prélevées comme suit : socle en DSN ; options et ayants droit sur le compte bancaire de l'agent.

Les ayants droit demeurent par défaut sur le panier « France ».

La prise d'effet est le 1^{er} jour d'exercice de la mission pour l'agent.

Cas n°2 : l'agent est déjà en poste à l'étranger et part en mission dans un autre pays

L'agent bascule du panier « Étranger » vers le panier « France » et peut souscrire aux options (1, 2, 3).

Les cotisations du socle sont prélevées sur la fiche de paie (DSN) ; celles des options et des ayants droit sont prélevées sur le compte bancaire.

La prise d'effet est le 1^{er} jour d'exercice en France pour l'agent.



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer toutes vos démarches en ligne, 24h/24 et 7j/7.

Pour retrouver tous vos contacts, rendez-vous sur votre Site d'information : meae-aefe.site.monespacerh.fr/



En tant qu'employeur :

pour toutes questions, vous pouvez joindre un conseiller MGEN au **+33 9 74 74 08 20**, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (horaires France métropolitaine). Service gratuit + prix d'un appel vers la France.

Pour vos agents :

ces derniers peuvent nous contacter au **+33 9 72 72 02 44**, du lundi au vendredi de 8h30 à 20h (horaires France métropolitaine). Service gratuit + prix d'un appel vers la France.

